

---

Le 7 août 2003

RÉSOLUTION DU CONSEIL N° 03-13

**Instruction donnée au Secrétariat de la Commission de coopération environnementale de rendre public le dossier factuel concernant la communication SEM-97-006 (Oldman River II)**

LE CONSEIL :

SE FONDANT sur le processus prévu aux articles 14 et 15 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) relatif au traitement des communications sur des questions d'application et à la constitution de dossiers factuels;

AYANT REÇU le dossier factuel final concernant la communication SEM-97-006;

NOTANT qu'il doit décider, en vertu du paragraphe 15(7) de l'ANACDE, si ledit dossier factuel doit être rendu public;

AFFIRMANT sa détermination à ce que le processus en question soit rapide et transparent;

DÉCIDE par la présente :

DE RENDRE publiquement accessible et de consigner au registre le dossier factuel final concernant la communication SEM-97-006;

D'ANNEXER au dossier factuel les observations que les Parties ont transmises au Secrétariat au sujet du dossier factuel provisoire.

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL :

---

Judith E. Ayres  
Gouvernement des États-Unis d'Amérique

---

Olga Ojeda Cárdenas  
Gouvernement des États-Unis du Mexique

---

Norine Smith  
Gouvernement du Canada